

Responsabilité civile et incendie des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux de la Commune de Neupré

La Commune de Neupré a souscrit auprès d'Ethias, des polices d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux.

La souscription de ces polices d'abonnement vise à simplifer les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Il faut toutefois noter que les intéressés ne sont pas obligés de se conformer aux dispositions faisant l'objet de la présente, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur habituel, aux exigences de la Commune de Neupré en matière d'assurance des risques prècités.

I. Assurance de la responsabilité civile (Police n°45.054.402)

Portée de l'assurance

Cette police accorde les garanties suivantes :

- 1. la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations (bals, soupers, expositions, etc.) dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leur fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
- la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu;
- 3. la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le présent contrat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du présent contrat qui y serait contraire est réputée non écrite.

Montant des garanties accordées

Dommages corporels

La garantie est limité à 2 478 935,25 euros par sinistre en ce compris 1 859 201,44 euros pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

Dommages matériels

La garantie est limitée à 247 893,52 euros par sinistre.

Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 394,68 euros par sinistre.

II. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE, TEMPÊTE, GRÊLE, PRESSION DE LA NEIGE OU DE LA GLACE ET DÉGÂTS DES EAUX (POLICE N°38.019.688)

Montant assuré

Risques locatifs et/ou d'occupants de batiment ou partie de bâtiment et de leur contenu : 247 893,52 euros.

III. MONTANT DE LA PRIME

a) Police d'assurance de la responsabilité civile

Durée de l'occupation	Prime
Jusqu'à 1 jour	24,54 euros
Jusqu'à 2 jours	32,23 euros
Jusqu'à 4 jours	39,17 euros
Jusqu'à 8 jours	46,60 euros
Jusqu'à 31 jours	53,79 euros
Jusqu'à 62 jours	61,23 euros
Jusqu'à 6 mois	73,38 euros
Jusqu'à 1 an	97,67 euros

b) Police d'assurance contre l'incendie

Durée de l'occupation	Primes* charge comprise
Jusqu'à 1 jour	5,56 euros
Jusqu'à 2 jours	7,24 euros
Jusqu'à 4 jours	8,88 euros
Jusqu'à 8 jours	10,56 euros
Jusqu'à 31 jours	12,14 euros
Jusqu'à 62 jours	13,14 euros
Jusqu'à 6 mois	16,59 euros
Jusqu'à 1 an	22,06 euros

c) Remarques

- Par « durée d'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
- 2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective sont additionnés pour le calcul de la prime.
- 3. Lorsqu'un même particulier ou organisme occupe les locaux de différents bâtiments, il est redevable des primes pour chacun des bâtiments occupés.

Paiement de la prime

Le responsable de l'organisme autorisé à occuper les locaux de la Commune de Neupré doit verser le montant de la prime due, au plus tard, huit jours avant la période de l'occupation, directement au compte IBAN: 72-0910-0078-4416 - BIC: GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant les numéros de polices et la date ou période d'occupation en communication.

D'autre part, les renseignements suivants devront être communiqués à Ethias, avant l'occupation, au moyen du formulaire remis par le preneur d'assurance aux intéressés :

- la dénomination du groupement autorisé;
- le nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ou de l'organisateur ;
- le genre de manifestation ;
- la (les) date(s) de l'occupation ou, à défaut, le nombre maximum de journées d'occupation pour la période du ______ au _______;
- le montant de la prime payée et la date du versement.

Il ne sera pas adressé une attestation de couverture à l'occupant des locaux précités, le paiement de la prime afférente équivaut à l'octroi des garanties dans le cadre de la présente assurance.